



Objet : Prestations de grand nettoyage annuel des locaux – école Jean Alloiteau VINCA

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue le 11/08/2022 de la Société ABENET Propreté et services pour une prestation de grand nettoyage annuel des locaux de l'École Jean Alloiteau à VINCA ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'une prestation de service de grand nettoyage annuel des locaux de l'école Jean Alloiteau à VINCA ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande d'une prestation de service de grand nettoyage annuel des locaux de l'école Jean Alloiteau à VINCA à la Société ABENET Propreté et services, sise 52 RUE MATHIEU DE DOMBASLE à PERPIGNAN, pour un montant de 1500,00 € HT soit 1800.00 € TTC,

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 22080004 du 11/08/2022.

Article 2 : L'intervention est prévue avant la rentrée scolaire. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la résiliation éventuelle devra être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame La Comptable Publique Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 26 septembre 2022
La Vice-présidente,
Josette PUJOL,





Propreté et services



QUALIPROPRE

SARL LACEMI - ABENET
53 Rue Mathieu de Dombasle
66000 PERPIGNAN

Tél : 04.68.55.37.66 - Fax : 04.68.55.07.59
Courriel : info@abenet.eu - Site : http://www.abenet.info
SIRET : 789 095 551 00022 - APE : 8122Z - RCA PERPIGNAN
Capital : 10 000 Euros - N°TVA : FR1678909555
OCCITANIE - NOUVELLE AQUITAINE

Communauté de Communes du Conflent
Hôtel de Ville
Route de Ria
66500 PRADES

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 066-200049211-20221004-DC2022291-AU



Le : 11/08/2022

DEVIS N° 22080004

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
LOCAUX À ENTREtenir : - adresse : École Jean Alloiteau 9, av du Général de Gaulle 66320 VINÇA PRESTATIONS GRAND NETTOYAGE ANNUEL : - aération des locaux - enlèvement des toiles d'araignées - nettoyer les dessus des tables - dépoussiérer les meubles - balayage et lavage de l'ensemble des sols - nettoyage, désinfection et détartrage des appareils sanitaires - désinfection des points de contact PRESTATION VITRERIE : - nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure - essuyage des huisseries FRÉQUENCE : - Intervention prévue avant la rentrée scolaire TARIF FORFAITAIRE ANNUEL	1.00	1 500,00	1 500,00
Page n° 1			
		Total HT	1500.00 €
		Total Tva	300.00 €
		Total TTC	1800,00 €

Taux TVA (%)	Base HT	Montant
20.00	1 500.00	300.00

Affaire suivie par Maëva CROUPETTE

- Règlement le 15 du mois suivant le mois de la facture.
 - Nos prix sont indexés en janvier pour tous les contrats de plus de 6 mois, selon la formule : $P = P0 \times [(0.80 \times S) + 0.10 \times (FSD/FSD0)]$ avec : P et P0 = prix révisé et dernier prix appliqué ; S = taux d'augmentation des salaires et charges selon la Fédération des Entreprises de Propreté ; FSD et FSD0 = frais et services divers à la date de révision et dernier appliqué - si différentiel négatif = 0.
 - Nos engagements respectifs sont applicables sur un an et renouvelés par tacite reconduction.
 Toute résiliation doit être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire de début de service pour être effective à la prochaine date anniversaire du présent devis/contrat. La résiliation anticipée du contrat engage le client au versement à la SARL LACEMI d'une indemnité égale à trois mois de prestation. Le prix des prestations régulières est lissé sur 12 mois et tient compte des périodes de fermeture pour jours fériés et congés de moins de 13 jours. Les autres dispositions contractuelles se rapportent aux conditions générales de ventes signées entre les parties

Pour accepter notre proposition, merci de bien vouloir nous retourner ce devis avec votre signature et celle de la Vice-Présidente, en deux exemplaires pour accord.

Nosette PUJOL




Notre entreprise emploie des produits d'entretien totalement bio dégradables

Conditions du devis valables 2 mois